

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1867.

ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA VILLE D'ARLON (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BOUVIER-EVENEPOEL.

MESSIEURS,

La ville d'Arlon ayant, en 1836, construit sur un terrain lui appartenant une maison de sûreté, obtint du Gouvernement un subside pour l'aider à cette construction, sous la condition que si, par des circonstances imprévues, une autre destination y était affectée, séparant les intérêts du Gouvernement de ceux de la ville, le bâtiment serait mis en vente pour le prix en être partagé entre les co-intéressés à raison de leurs mises respectives.

Le 26 octobre 1861, l'administration communale d'Arlon s'adressa au Gouvernement pour lui demander de construire une nouvelle maison de sûreté d'après le système dit *cellulaire*, en déclarant que la ville désirant s'associer dans la mesure de ses ressources à cette œuvre utile et humanitaire, était disposée à donner au Gouvernement, en échange des droits de l'État dans les bâtiments servant aujourd'hui de prison, un terrain spacieux et convenable pour l'établissement d'une prison nouvelle.

Cette proposition ayant été accueillie, à titre provisoire, par le Gouvernement, l'administration communale d'Arlon fit l'achat d'un terrain affecté à cette destination, achat qui fut approuvé par la députation permanente du conseil provincial.

Le projet de loi a pour objet d'obtenir de la Législature la sanction de la convention avenue entre l'État et la ville d'Arlon, et de l'autoriser à céder ses droits à celle-ci dans les bâtiments de la prison actuelle, en échange du terrain acquis par elle.

(1) Projet de loi, n° 135.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. HACHMANS, VAN RENYNGHE, DAVID, BOUVIER-EVENEPOEL, ÉLIAS et DE MOOR.

Les 1^{re}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} sections ont adopté le projet de loi sans présenter des observations.

La 2^{me} a désiré connaître la valeur respective des immeubles échangés.

La 6^{me} a émis le vœu que son rapporteur demandât en section centrale :

1^o Quel est le montant des subsides accordés à la ville d'Arlon en 1854 et en 1855;

2^o Quelle est la valeur des bâtiments appartenant à l'État;

3^o Quelle est la valeur du terrain offert en échange.

La section centrale n'ayant pas jugé nécessaire de poser ces questions au Gouvernement, vous propose, Messieurs, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.
